

Décision 02-D-02 du 29 janvier 2002

relative à des pratiques anticoncurrentielles
relevées lors de la passation de plusieurs
marchés d'irrigation agricole dans le
département du Rhône

Posted on: 06 mars 2002 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre délégué aux finances et au
commerce

Dispositif(s)

Non-lieu

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Albertazzi, Spie-Citra Sud-Est, Petavit,
Rampa Travaux Publics, Sade-
Compagnie générale de travaux
hydraulique, Sogea Rhône-Alpes, Sogea,
SPAC et Spie Trindel

Lire

le texte intégral de la décision

52.17 Ko